



PREFET DE LA MARTINIQUE

CONVENTION RELATIVE A LA GESTION TERRITORIALE DU FONDS DE GARANTIE A L'INITIATIVE DES FEMMES

Vu la convention du 3 mai 2002 portant création du fonds solidaire de garantie pour l'entrepreneuriat féminin et pour l'insertion,

Vu l'avenant à cette convention signé le 21 février 2006,

Vu la Convention du 26 juillet 2003 entre L'Etat, la société France active garantie et l'association Initiative Martinique relative à la subdélégation de l'instruction et de la sélection des dossiers présentés au titre de la ligne de garantie FGIF du Fonds solidaire de garantie pour l'entrepreneuriat féminin et l'insertion.

Vu l'avenant à cette convention signé le 23 février 2006,

ENTRE

L'Etat, représenté par le préfet de MARTINIQUE, Laurent PREVOST, d'une part,

ET

L'Association INITIATIVE MARTINIQUE, dont le siège social est situé à Immeuble Foyal 2000 rue du gouverneur Ponton entrée Est 2 ème étage 97200 FORT DE FRANCE, représentée par son Président – , Justin PAMPHILE.

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE :

Aujourd'hui, une personne sur deux se déclarant prête à créer une entreprise est une femme. Mais, sur 100 personnes qui créent effectivement leur entreprise, seules 28% sont des femmes.

L'action de l'Etat vise à développer la création d'entreprise par les femmes et la pérennisation de leur entreprise.

Pour ce faire, la mobilisation de moyens existants en direction des femmes créatrices, en particulier les dispositifs financiers spécifiques ou de droit commun ainsi que les structures d'accompagnement, doit être renforcée. Le partenariat avec ces réseaux est l'un des axes stratégiques pour concourir à cet objectif.

La ligne de garantie « fonds de garantie à l'initiative des femmes » (F.G.I.F.) a pour objet de garantir partiellement des emprunts contractés par les femmes qui souhaitent créer, reprendre ou développer une entreprise et ainsi leur faciliter l'accès au prêt bancaire.

Par convention en date du 3 mai 2002, l'Etat a confié à France Active Garantie (F.A.G.) la gestion de cette ligne de garantie F.G.I.F. Dans le but d'optimiser son utilisation, l'Etat a décidé de territorialiser une partie de l'instruction et de la sélection des dossiers présentés au titre de la ligne de garantie FGIF.

Par une convention cadre en date du 26 juillet 2003, l'Etat a décidé de mettre en place la subdélégation du FGIF en confiant l'instruction et la sélection des dossiers présentés au titre de la ligne de garantie FGIF, (aux fonds territoriaux de l'association France Active) aux plates-formes adhérentes au réseau Initiative France).

La présente convention vise à organiser les modalités de la subdélégation à Initiative Martinique, membre du réseau Initiative France, de l'instruction et de la sélection des dossiers présentés au titre de la ligne de garantie FGIF.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour but de définir les modalités de partenariat entre l'Etat et Initiative Martinique pour la gestion territoriale du Fonds de Garantie à l'Initiative des Femmes (FGIF) dans le département de MARTINIQUE.

Cette convention régit les modalités de subdélégation de l'instruction et de la sélection des dossiers présentés au titre de la ligne de garantie FGIF à Initiative Martinique et le rôle de chaque partenaire dans la gestion territoriale du FGIF.

Compte tenu de leurs rôles respectifs, les contractants veilleront à mutualiser leurs compétences pour le développement de l'entrepreneuriat féminin dans le département de MARTINIQUE et notamment :

- à échanger toute information sur les dispositifs de droits communs susceptibles de concerner le public cible ;
- à sensibiliser les entreprises adhérant à Initiative Martinique et les établissements bancaires partenaires à la place des femmes dans l'entrepreneuriat ;
- à établir les données statistiques nécessaires à la réalisation d'un diagnostic territorial et d'indicateurs de suivi sur l'entrepreneuriat féminin.
- à participer à des actions partenariales pour le développement de l'entrepreneuriat féminin.

ARTICLE 2 : CHAMP DE LA DELEGATION DONNEE A MARTINIQUE INITIATIVE

Initiative Martinique reçoit subdélégation pour assurer :

- l'instruction des dossiers de garantie de prêts bancaires dans le cadre du dispositif FGIF.
- la sélection par le comité d'agrément de dossiers de garantie des prêts bancaires dans le cadre du FGIF.
- l'accompagnement des créatrices, notamment en les informant sur les dispositifs de droit commun qui peuvent les concerner, cumulables ou non avec le FGIF, dans le cadre d'un guichet unique d'information et de suivi.

Le territoire d'intervention de Initiative Martinique, concernant l'instruction et la sélection des dossiers, couvre l'ensemble du département de Martinique Initiative.

ARTICLE 3 : INFORMATION

Initiative Martinique et le réseau déconcentré du service des droits des femmes et de l'égalité mènent, conjointement ou séparément :

- des actions d'information du public sur le FGIF.
- des actions de sensibilisation et d'information auprès des acteurs de la création d'entreprise tant les structures d'accompagnement à la création d'entreprise que les acteurs du service public de l'emploi.
- des actions de sensibilisation et d'information auprès des organismes bancaires.

Dans ce but, ils pourront concevoir, réaliser et diffuser des outils de communication sur la base des outils fournis par le service central.

ARTICLE 4 : REMISE DU DOSSIER ET ACCUEIL

La personne pourra retirer le dossier de demande de garantie FGIF :

- soit auprès de Initiative Martinique sous format numérique
- soit auprès du réseau déconcentré du service des droits des femmes et de l'égalité,
- soit à partir du site de France Active : <http://www.franceactive.org>

Dans ce cadre, Initiative Martinique et la la déléguée Régionale aux Droits des Femmes et à l'Egalité assurent un premier accueil de la personne concernée.

ARTICLE 5 : ACCOMPAGNEMENT ET INSTRUCTION DU DOSSIER

Initiative Martinique s'engage à aider la personne dans le montage du dossier de demande de garantie FGIF, à l'accompagner dans ses démarches et à suivre la nouvelle entreprise créée.

La personne remplit le dossier avec l'aide de Initiative Martinique et le remet éventuellement à son organisme bancaire. Initiative Martinique assure l'instruction des dossiers de demande de garantie FGIF. Pour cela, Initiative Martinique pourra faire appel à l'ensemble des partenaires de la création d'entreprise : Chambres Consulaires, Experts Comptables, associations spécialisées dans l'accompagnement à la création d'entreprise...etc.

Initiative Martinique assure l'instruction des dossiers de demandes de garantie FGIF. Initiative Martinique sollicite l'avis de la Déléguée régionale aux Droits des Femmes et à l'Egalité en lui transmettant les dossiers au moins une semaine avant le comité d'agrément.

Initiative Martinique informe la déléguée régionale aux droits des femmes et à l'égalité tous les trimestres des dates des comités de décision.

ARTICLE 6 : SELECTION DU DOSSIER

Les dossiers instruits par Martinique Initiative sont sélectionnés par le comité d'agrément dont la liste des membres à ce jour est annexée à la présente convention.

La Déléguée régionale aux Droits des femmes est membre de droit des comités d'agrément de Initiative Martinique délibérant sur les dossiers FGIF et communique au plus tard le jour de la réunion son avis sur le dossier.

Après l'examen du projet, le Comité d'Agrément décide de l'acceptation, du refus ou de l'ajournement du dossier.

Initiative Martinique transmet, au plus tard une semaine après la réunion des comités d'agrément à l'opérateur national FAG les décisions d'acceptation ou de refus relatives aux dossiers FGIF, ainsi que pour les dossiers acceptés, l'original de la demande de garantie complet. Pour les dossiers ajournés ou refusés par le comité d'agrément, Initiative Martinique informe la personne de l'ajournement ou du refus.

Initiative Martinique transmet à la déléguée régionale aux droits des femmes, tous les trimestres, un tableau récapitulatif précisant les dossiers reçus, passés en comité et la suite donnée à ces dossiers (avis favorable, défavorable et garanties mises en place).

ARTICLE 7 : MISE EN PLACE DE LA GARANTIE

La mise en place de la garantie FGIF pour les dossiers accordés par le comité d'agrément est assurée par l'opérateur national FAG.

La mise en place d'une garantie FGIF suppose que le comité d'agrément ait émis un avis positif, sans réserve, sur le dossier. En cas de réserves, Initiative Martinique informe la personne et la banque de l'existence de réserves. Puis, Initiative Martinique adresse à FAG l'ensemble des éléments permettant de constater la levée des réserves.

Pour les dossiers acceptés, la notification de la garantie est envoyée à l'établissement bancaire, par FAG, au plus tard, une semaine après la réception de la décision du comité d'agrément et du dossier

type original complet. Une copie de la notification est envoyée par FAG à Initiative Martinique. Cette dernière adresse une copie à la bénéficiaire.

La garantie sera considérée comme effectivement mise en place, dès que FAG aura reçu de l'établissement bancaire :

- les chèques de commission et de cotisation,
- la copie du contrat de prêt,
- la copie du tableau d'amortissement.

ARTICLE 8 : EVALUATION

Au moins une fois par an, la déléguée régionale aux droits des femmes est invitée par Initiative Martinique à une rencontre réunissant l'ensemble des partenaires (dont les membres du comité d'agrément) afin de dresser un bilan quantitatif et qualitatif de la gestion territoriale du FGIF, ainsi que des actions ayant visé la promotion de l'entrepreneuriat féminin.

ARTICLE 9 : MODALITES FINANCIERES

9.1. Pour la mise en place de la garantie

Le coût total à la charge de la bénéficiaire est d'un montant de 2,5% du montant garanti. Ce coût se décompose comme suit :

- une commission d'un montant égal à 1,5% du montant garanti du prêt, versée par l'établissement prêteur à FAG, lors de la mise en place du prêt ;
- une cotisation de 1% du montant garanti destinée au fonds de mutualisation, versée par l'établissement prêteur à FAG, lors de la mise en place du prêt.

9.2. Rémunération de Initiative Martinique

Une fois par an, FAG reverse à Initiative Martinique:

- 200€ HT pour chaque dossier instruit, présenté au comité d'agrément et dont la garantie a effectivement été mise en place par FAG ;
- une commission d'engagement de 1% du montant garanti des prêts effectivement mis en place.

La rémunération calculée au 31 décembre de chaque année, est versée par FAG dans le courant du mois de janvier suivant.

ARTICLE 10 : CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE

La présente convention entrera en vigueur à compter du 1^{er} août 2013

ARTICLE 11 : DUREE DE LA PRESENTE CONVENTION

La présente convention expire le 1^{er} juin 2015 2013. Elle est renouvelable par tacite reconduction pour une durée de 3 ans. Elle peut être dénoncée à tout moment sous réserve d'un préavis de 6 mois.

Toute modification de la présente convention donne lieu à la signature d'un avenant.

Fait à

Le

Pour l'Etat,
Le Préfet de Martinique

Pour Initiative Martinique
Le Président

Laurent PREVOST

Justin PAMPHILE.